

---

## Revenu Québec – La grève générale débutera le 3 février

### Description

#### Info-Négo | Revenu Québec Volume 6 no 11 – 25 janvier 2023

Le 24 janvier, une rencontre s'est tenue entre les représentants du SPGQ et de l'employeur pour déterminer les services essentiels en cas de grève générale. Depuis décembre, le SPGQ réitère à la partie patronale d'indiquer les besoins de Revenu Québec (RQ) à cet effet. Jusqu'ici, les représentants de l'employeur se bornent à ne fournir que des bribes d'information, même si votre comité de négociation a plusieurs fois rappelé l'urgence de la situation.

#### Un employeur en peine d'identifier ses services essentiels

La situation paraît surréaliste, car l'exercice d'identifier des services essentiels à RQ a été fait à de multiples reprises par les gestionnaires de l'agence. Malgré l'engagement de l'employeur à fournir toute l'information requise le 24 janvier, les représentants patronaux se sont avérés incapables d'indiquer les services essentiels à la Direction générale des technologies de l'information. Selon eux, des consultations avec les gestionnaires seraient encore nécessaires pour y parvenir.

Par ailleurs, les parties patronale et syndicale ont convenu d'aménager des éléments du dépôt patronal du 6 janvier, dont certains ont déjà été identifiés. La partie syndicale attend un retour de l'employeur pour aller de l'avant avec les travaux relatifs à ces sujets.

#### L'immobilisme de l'employeur ouvre la porte à la grève

Malgré cette infime ouverture sur le dépôt du 6 janvier, le SPGQ déplore l'immobilisme général de l'employeur. **Il a donc transmis le 24 janvier un avis de grève; celle-ci débutera donc le 3 février à 16 h 30.** Pour les services essentiels, le SPGQ a proposé que 80 % de la prestation de travail soit effectuée par ses personnes professionnelles.

Les représentants de l'employeur semblent vouloir contester la liste des services essentiels et l'avis de grève fournis par le syndicat. Dans un tel cas, les audiences au tribunal devraient débiter rapidement, soit cette semaine ou la suivante.

Votre comité de négociation souhaite identifier des solutions avec l'employeur avant le 3 février pour ainsi éviter les désagréments d'une grève. Mais si aucun accord n'est possible d'ici là, il veillera à vous fournir rapidement toute l'information nécessaire pour l'exercice de la grève et les modalités pour se prévaloir d'une indemnité.

Si vous avez des questions ou des suggestions, n'hésitez pas à joindre une personne conseillère du SPGQ à [revenuquebec@spgq.qc.ca](mailto:revenuquebec@spgq.qc.ca).

#### Votre comité de négociation

Valérie Côté Denis Cyr  
Vincent Roy-Léonard

**Conseiller à la négociation**  
Martin Pinault

**Responsable politique de la négociation**  
Jessica Bourque

---

## **Categorie**

1. Info-Négo

**date créée**  
25 Jan 2023